

Demande d'animation nature en milieu scolaire

Pour rappel, chaque école peut bénéficier de 2 animations

Les animatrices feront le maximum pour satisfaire vos souhaits d'animation.

Date limite d'inscription : mardi 30 septembre 2025 (toute demande hors délai se verra étudiée selon les disponibilités)

Nom de l'école :

Personne à contacter :

Adresse :

Téléphones (fixe et portable) :

Mail :

Horaires de l'école / Matin : Après-midi :

Jour de décharge ou jour où l'on peut vous contacter :

Rappel des animations du programme

1. Le petit peuple du sol **CE2 - CM1 - CM2**
2. Au pied de mon arbre **CP - CE1**
3. La piste d'atterrissage **CP - CE1**
4. L'hiver m'a dit **du CP au CM2**
5. Comme un oiseau en hiver **du CP au CM2**

6. La planète mare **du CP au CM2**
7. Quand la nuit s'éveille **CE2 - CM1 - CM2**
8. Le secret des fleurs **CE2 - CM1 - CM2**
9. Le rallye-nature **CE2 - CM1 - CM2**
10. Le sentier des oiseaux **CP - CE1**

	Nom de l'enseignant, niveau de la classe et effectif (<i>dans une limite de 30 élèves</i>)	Nom de l'animation	Observations diverses (<i>périodes préférentielles, indisponibilités, etc.</i>)
Exemple	Classe de Mme Dupont CM2 26 élèves	2. Au pied de mon arbre	Période 2 Pas le vendredi après-midi
Choix n°1			
Choix n°2			
Remarques			

Pour tout renseignement, contactez les animatrices Odile (07 84 12 49 79) et Katia (06 07 82 36 98) ou par mail : animations.nature@bethunebruay.fr

Le traitement de données à caractère personnel a pour objet l'inscription des écoles au programme de sensibilisation à l'environnement. Il permet à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys romane d'inscrire les écoles. La base légale du traitement est le consentement. Les données à caractère personnel traitées sont le nom de l'établissement, les noms du chef d'établissement et des enseignants, l'adresse complète, le numéro de téléphone, l'adresse mail. Les données sont transmises par la personne remplissant le formulaire d'inscription. Le recueil de ces données est obligatoire pour la complétude du dossier de candidature. Le traitement ne prévoit pas de décision automatisée. Le traitement ne concerne que le personnel de l'établissement. Le destinataire est le service Animations en milieu scolaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane. Les données sont conservées pendant toute l'année scolaire 2025-2026. Les données ne sont pas transférées en dehors de l'UE. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données ainsi que de la possibilité de donner des directives en cas de décès. Une adresse mail est à leur disposition, à cet effet, dpo@bethunebruay.fr. Pour en savoir plus sur l'exercice de ces droits, le site de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des libertés) est consultable à l'adresse suivante : www.cnil.fr

Charte d'engagement relative aux animations Nature de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, par l'intermédiaire de sa direction, propose des animations Nature auprès des écoles élémentaires du territoire. La présente charte définit les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PARTENAIRE S'ENGAGE À :

- Accueillir les animatrices dans l'établissement à l'heure annoncée dans leur mail de confirmation,
- Accueillir les animatrices dans des locaux adaptés (pour les animations en classe) et mettre à disposition le matériel nécessaire précisé dans le programme,
- Ce que l'intervention ait lieu avec la/les classe(s) et les effectifs prévus lors de l'inscription,
- Respecter les règles d'encadrement en classe et lors des animations en extérieur,
- Informer la direction en cas d'absence de l'enseignant, de son remplacement, ou de tout empêchement, et ce, dans les meilleurs délais,
- Assurer une continuité pédagogique sur le thème de l'animation réalisée avec les élèves, et, le cas échéant, envoyer à la direction les travaux réalisés par les élèves.

NB : Les informations complémentaires sont détaillées dans l'annexe ci-après.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

Je soussigné,

Nom de l'école :

Adresse complète :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Ai pris connaissance des conditions énoncées dans la charte d'engagement et son annexe

Accepte les conditions énoncées dans la charte d'engagement et son annexe afin de bénéficier des animations nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Fait à , le

Pour l'établissement scolaire

LE PROGRAMME D'ANIMATIONS

Les enseignants sont informés de l'offre que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose par l'intermédiaire d'un programme envoyé aux directeurs d'écoles concernés ainsi qu'aux maires des communes de l'Agglomération. Ce programme est validé chaque année par les Inspecteurs d'Académie des circonscriptions du territoire.

Ce projet vise à développer chez l'enfant, au-delà des connaissances spécifiques sur un thème donné, une mobilité d'esprit, une attitude responsable et solidaire, favorables à la construction d'une identité culturelle riche et ouverte.

Les animations proposées s'appuieront sur une approche écologique de l'environnement proche des enfants.

LES INSCRIPTIONS

Par souci d'équité, chaque établissement peut s'inscrire, dans la limite des créneaux disponibles, à 2 animations « nature ». Par ailleurs, une seule classe de l'école ne peut bénéficier de plus d'1 animation. Les inscriptions se font par le biais de la fiche d'inscription jointe au programme. Cette fiche devra être dûment complétée et envoyée avant la date limite d'inscription indiquée. Les demandes des écoles reçues après la date limite seront traitées en fonction des disponibilités.

LA CHARTE

Elle devra être remplie, signée par le responsable d'établissement et jointe à la fiche d'inscription. Les demandes d'animations ne seront pas prises en compte en cas d'absence de cette charte.

PLANIFICATION DES ANIMATIONS

Après traitement de la demande d'inscription de l'établissement, les animatrices envoient une proposition de dates par MAIL. Une confirmation de celles-ci sera demandée par retour de mail.

Ce mail précisera :

- La classe, le niveau, et le thème d'animation
- Le jour. Les dates d'animations sont envoyées à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription. Les enseignants inscrits devront prendre connaissance de la date et informer les animatrices en cas d'empêchement.
- L'horaire de début d'animation.
- l'enseignant devra veiller à ce que l'accès soit possible aux animatrices si l'horaire est différent des horaires d'accueil des enfants.

- Le lieu (adresse de l'école indiquée sur la fiche d'inscription ou lieu défini avec l'animatrice.
- La liste de matériel à mettre à disposition des animatrices. Si le matériel n'est pas disponible, l'enseignant devra en informer les animatrices par mail lors de la confirmation des dates.

DÉROULÉ DES ANIMATIONS

Les animations se dérouleront avec les classes inscrites et l'effectif prévu. Aucun changement ou ajout de classe ne sera accepté. Pour des conditions optimales d'intervention, il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas 30 élèves.

La présence de l'enseignant (ou de « la décharge ») est obligatoire pendant l'animation. L'animation ne se fera qu'en présence de l'enseignant titulaire de la classe, de la « décharge » ou du remplaçant de l'enseignant.

En cas d'absence prévue (formation de l'enseignant par exemple) ou non (maladie), l'enseignant ou le/la responsable d'établissement devra prévenir l'animatrice dans les meilleurs délais. Une nouvelle date pourra être proposée, sous réserve de créneaux disponibles. Les interventions entrent dans le cadre d'une sensibilisation à la protection de l'environnement mise en place avec une séance pédagogique qui demande une réelle implication des élèves et de l'enseignant pendant et après l'intervention. Les animatrices acceptent d'être prises en photo lors des interventions. Les clichés devront être transmis à la Direction. Un retour sur les activités en découlant sera apprécié.

L'ANIMATION EN CLASSE

Les interventions en intérieur se déroulent en classe ou dans un local mis à disposition par l'école avec, si besoin, le matériel audio et/ou vidéo de l'établissement.

L'ANIMATION EN EXTÉRIEUR

Pour les animations en extérieur, le déplacement de la classe vers le site de découverte et son organisation sont à la charge de l'école. L'heure du début de l'animation définie lors de la prise de rendez-vous s'entend donc sur place pour la classe et pour l'animatrice en charge de l'intervention. Pour des raisons de sécurité, il est demandé un minimum de 3 accompagnants par classe.

Les animations de terrain n'offrent pas de possibilité de repli en cas de mauvais temps. Dans ce cas, et en accord avec l'enseignant, l'animation pourra être reportée ou annulée. Il est important d'être vêtu et équipé en conséquence.

APRÈS L'ANIMATION

À la suite de l'animation, une fiche d'évaluation sera transmise aux établissements et devra être renvoyée à la Direction des Milieux Naturels et des Risques.

Afin d'assurer la cohérence des apprentissages dispensés et de la démarche environnementale du programme, il sera demandé aux classes bénéficiaires d'animations de fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une restitution des activités menées (exposé, lettre, compte-rendu de visite, photos...) et d'avertir les animatrices en cas d'exposition de travaux. Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle n'en sera faite.

ANNULATION DES ANIMATIONS

La Direction se réserve le droit d'annuler une animation si elle juge que les conditions indiquées dans cette charte ne sont pas respectées. Ces animations ne seront pas reprogrammées.

Les animations annulées pour raison de maladie, empêchement de l'animateur, panne d'équipements ou intempéries seront reprogrammées prioritairement dans la limite des créneaux disponibles.